

1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent

70 *Troisr de la Pratique*
part, c'est à dire, hors de la pré-
sence du Commissaire le docteur
accordera dire la mesme chose
& la faire dire par celuy qu'ils
choisiront pour le plus habile
d'entre eux: lequel que le Comis-
saire sachant bien faire fond
devoir dire en apres les interro-
ger séparément des causes de
moins de loy dire. Car vn tel
témoin s'il n'est cause de (sien-
ce foncy, il ne rend point de
foy, & s'insinuation. C. et dixij.
Mais tous ces vident en ma-
tiere de luy. Car en mesme
criminelle il n'y a point de nombre
certain de témoins propres à
croyr, parce que le public a trop
d'intérict que la verité du crime
soit congne, pour en estre fait
le châtiment qui merite: & d'au-
tre part on ne peut croire qu'il

GenreExemplaire
Mentions légalesImage(s) : Google/UGent
LangueFrançais
SourceGent (Be), Universiteits Bibliotheek Gent, BIB.JUR.004232
Format (largeur x format)8°
CouvertureParis
Contributeur(s)Vervent-Giraud, Sylvie (révision)
ÉditeurAnne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)
Mentions légalesImage(s) : Google/UGent

Nom original : 1629 Trésor de la pratique judiciaire-083.jpg
Lien vers le [fichier](#)
Extension : image/jpeg
Poids : 0.14 Mo
Dimensions : 842 x 1296 px
Fichier créé par [Anne Réach-Ngô](#) Fichier créé le 03/03/2019 Dernière modification le 29/07/2024